

## PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES MRC DE MONTCALM

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 001-2022**

RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR POURVOIR À LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DE LA RUE DU COLLÈGE, AUTORISANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 4 850 000 \$ ET PRÉVOYANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS.

Règlement numéro 001-2022 décrétant un emprunt de 4 850 000 \$ afin de financer les travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue du Collège.

ATTENDU QU' il est nécessaire d'emprunter la somme de 4 850 000 \$;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné

lors de la séance du conseil tenue le 7 février et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par

monsieur Claude Mercier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent

règlement.

ARTICLE 2 Le conseil municipal est autorisé à faire exécuter les travaux

de réfection des infrastructures municipales de la rue du Collège. Le tout tel qu'il appert à la note technique de l'étude d'avant-projet préparé par la firme GBI experts-conseil inc, portant le numéro de dossier J12954-00 en date du 15 septembre 2021, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, en date du 12 janvier 2022 lesquels documents font partie intégrante du présent règlement

sous l'annexe «A» et «B».

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent

règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 4 850 000 \$ sur une période de 25 ans. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 850 000 \$ aux fins du

présent règlement.

ARTICLE 4 <u>Pour le service de la voirie; soit 51 % de la dépense</u>

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale, à un taux suffisant, basée sur la valeur telle qu'elle apparaît au rôle

d'évaluation en vigueur chaque année.

<u>Pour le remplacement des conduites d'égouts sanitaire et pluvial; soit 36% de la dépense</u>

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour le remplacement des conduites d'égouts sanitaire et pluvial, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé



annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le service de l'égout et situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Ca	atégories d'immeuble	Nombre d'unités
a)	Immeuble résidentiel chaque logement	1
b)	Immeuble commercial ou industriel	1
c)	Autre immeuble	1

<u>Pour le remplacement des conduites de l'aqueduc; soit 13%</u> de la dépense

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour le prolongement des infrastructures de l'aqueduc, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le service de l'aqueduc et situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

ü	atégories d'immeuble	Nombre d'unités
d)	Immeuble résidentiel chaque logement	1
e)	Immeuble commercial ou industriel	1
f)	Autre immeuble	1

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution (TECQ 2019-2023) ou subvention ou partie de contribution qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par ledit règlement.

**ARTICLE 7** 

Une partie de l'emprunt, représentant la somme de 242 500 \$, est destinée à renflouer le fonds général de la



Municipalité de Saint-Jacques Municipalité de Saint-Jacques, pour les sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement relativement à l'objet de celui-ci, soit la réfection des infrastructures municipales de la rue du Collège

ARTICLE 8

Le présent règlement portant le numéro 001-2022 entre en vigueur suivant la loi.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 MARS 2022.

Avis de motion :	7 février 2022
Adoption du projet de règlement :	7 février 2022
Adoption du règlement :	7 mars 2022
Avis public pour la tenue du registre :	8 mars 2022
Tenue du registre :	14 mars 2022
Adoption par le MAMH :	22 mars 2022
Avis public et certificat de publication :	28 mars 2022
Entrée en vigueur du règlement :	28 mars 2022

[Signé] [Signé]

Josée Favreau, OMA, g.m.a. Directrice générale et greffière-trésorière

Josyanne Forest Mairesse



# ANNEXE A

# Note technique

(Étude d'avant-projet rue du Collège)

Client	Municipalité de Saint-Jacques
<b>Projet</b> Étude d'avant-projet pour la réfection des infras municipales de la rue du Collège	
Dossier gbi	J12954-00
Date	Le 15 septembre 2021

#### Présentée à :

Madame Josée Favreau Directrice générale Municipalité de Saint-Jacques

⊠ josee.favreau@st-jacques.org

Ce compte rendu vous est présenté dans le cadre d'une étude d'avant-projet pour la réfection des infrastructures municipales de la rue du Collège à Saint-Jacques. Le secteur à l'étude est composé des tronçons T83-T84-T85-T86 du plan d'intervention et totalise environ 875 m lin. L'emprise municipale est comprise sur les lots 3 258 969, 3 258 995, 3 258 999 et 3 259 109 du cadastre rénové du Québec.

La Municipalité désire effectuer des travaux de reconstruction des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire, ainsi que la mise en place d'un réseau d'égout pluvial. Ces travaux vont également permettre l'urbanisation de la rue du Collège par l'aménagement d'une voirie répondant aux besoins actuels de la Municipalité.

Ces travaux majeurs sont visés dans la programmation municipale de la subvention TECQ 2019-2023.

#### 1.0 Situation actuelle

Les plans « Tels que construits » du secteur ainsi que les plans d'ensemble de la Municipalité indiquent la présence d'une conduite d'aqueduc en fonte d'un diamètre de 150 mm. Ce réseau est bouclé par les rues Saint-Jacques, Gaudet et Houle.





Les plans indiquent également la présence d'un réseau d'égout sanitaire majoritairement en amiante-ciment dont le diamètre varie de 250 mm à 375 mm. Ce réseau dessert les rues du Collège, Gaudet, Houle, Piette et Dugas.

Il est important de préciser que ce réseau dessert également un autre secteur via une servitude sur le lot 3 024 993 du cadastre rénové du Québec.

À cet effet, les rues Sainte-Anne, Saint-Joseph, Goulet et une partie de la rue des Mésanges acheminent leurs eaux usées sur la rue du Collège. Le réseau sanitaire présente des profondeurs variant de 2,5 m à 5,5 m avant d'atteindre le poste de pompage du Collège. Des travaux ont été réalisés en 2011 sur l'extrémité aval de la rue du Collège (poste de pompage et conduite 375 mm). Cette partie des travaux n'est pas considérée dans la présente étude.

En ce qui a trait à la gestion des eaux pluviales, la rue du Collège dispose d'un pont avec culée et structure en bois afin de traverser le ruisseau Vacher. Un émissaire existant d'un diamètre de 450 mm en béton armé dessert un réseau pluvial existant d'environ 200 m lin. vers ce cours d'eau. Le rond de virage situé à l'extrémité de la rue du Collège dispose également d'un réseau pluvial distinct d'environ 100 m lin. avec un émissaire existant d'un diamètre de 300 mm en PEhd. Ce second émissaire draine un réseau de canalisation peu profond et est localisé entre les lots 3 024 919 et 3 024 931 du cadastre rénové du Québec afin de rejeter les eaux vers un cours d'eau intermittent. La majorité du drainage de la rue du Collège est caractérisé par un ruissellement de surface sans système de gestion des eaux pluviales distinct.

Enfin, la voirie municipale de la rue du Collège se caractérise en deux (2) secteurs et comprend une emprise d'environ 15,5 m de largeur. Le premier secteur est d'environ 250 m lin. et se situe de la rue St-Jacques jusqu'au pont existant et se compose d'une chaussée pavée de 13 m de largeur avec des trottoirs de part et d'autre de la rue. Le second secteur est d'environ 600 m lin. et se situe entre le pont existant jusqu'au rond de virage et se compose d'une chaussée pavée d'une largeur variant de 9 m à 7 m avec bordure intermittente. La rue du Collège dessert l'école primaire St-Louis-De-France.



## 2.0 Exigences de la Municipalité

Afin d'amorcer un concept préliminaire, une vérification des besoins de la Municipalité et de l'ensemble des exigences applicables a tout d'abord été réalisée.

Dans le cadre du présent projet de réfection, la Municipalité souhaite avoir des réseaux d'égouts conventionnels avec un aménagement de voirie urbaine qui inclut une piste cyclable, des espaces de stationnements, un trottoir et une bordure.

## 3.0 Exigence du MELCC

La réalisation d'une étude écologique est requise afin de mieux cadrer la portée environnementale des travaux de réfection de la rue du Collège. En ce sens, la présence du ruisseau Vacher dans l'aire des travaux requiert l'intégration de mesures de mitigation et la mise en place d'un calendrier des travaux de réalisation plus restrictif.

Par ailleurs, la réalisation de travaux municipaux assujettis par la Loi sur la Qualité de l'Environnement (LQE) doit être validée par l'ingénieur concepteur. Dépendamment de la conception et de l'intégration des différents volets d'analyse, l'assujettissement de déclencheur d'impacts en milieu naturel pourrait nécessiter une demande d'autorisation auprès du MELCC.

## 4.0 Infrastructures proposées

La réfection de la rue du Collège vise l'aménagement d'un réseau de distribution d'eau potable avec protection incendie. Pour ce faire, la reconstruction du réseau d'aqueduc avec un diamètre adéquat et l'ajout de bornes-fontaines est proposée. Les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sont proposés avec des diamètres tels que l'existant. À cet effet, les études antérieures de la Municipalité, le balancement hydraulique et le suivi périodique des réseaux n'indiquent aucun besoin supplémentaire à combler.

L'aménagement d'un système de gestion des eaux pluviales avec réseaux conventionnels disposant de puisards en chaussée est préliminairement proposé.





Afin de pallier à la règlementation de la LQE, l'ajout d'une unité de traitement des matières en suspension est également proposé. Le futur réseau pluvial requiert l'aménagement de nouveaux émissaires pluviaux vers le ruisseau Vacher et le prolongement de la canalisation pluviale peu profonde.

La traverse du ruisseau Vacher est proposée à l'aide d'un ponceau rectangulaire à grande ouverture. Ce type d'ouvrage peut impacter le profil de rue afin de disposer d'un recouvrement adéquat de la structure.

Un concept d'aménagement de chaussée préliminaire est disponible en annexe afin d'illustrer la voirie retenue par la Municipalité. Il demeure qu'une coordination avec l'école primaire est nécessaire pour évaluer plus précisément les besoins. Également, l'ajout d'une piste cyclable surélevée à la rue sur l'ensemble de la rue du Collège génère un empiétement supérieur comparativement à la voirie existante. Le raccordement du nouvel aménagement peut impliquer la mise en place d'un muret de blocs de béton préfabriqués de faible hauteur. Une évaluation plus précise sur la portée des travaux doit être réalisée par le concepteur.

## 5.0 Particularités du projet

La réfection de la rue du Collège impacte une école primaire et un milieu naturel (ruisseau Vacher). Ces éléments disposent de calendrier de réalisation pouvant restreindre l'échéancier d'exécution des travaux.

Il est recommandé de prévoir les travaux situés à proximité de l'école en période estivale afin que cette partie de rue soit livrée avant le début des classes (segment compris entre la rue Saint-Jacques et le ruisseau Vacher). Toutefois, il est possible que les travaux dans le ruisseau Vacher ne puissent débuter avant la fin juillet dépendamment du calendrier d'exécution établi par l'étude écologique.

De manière à intégrer l'ensemble des contraintes à l'échéancier d'exécution de la rue du Collège, il est possible que le phasage des travaux soit préconisé pour assurer la sécurité des enfants et le respect des exigences environnementales.



# 6.0 Estimation budgétaire

Une estimation budgétaire des travaux pour le prolongement des infrastructures est présentée dans le tableau suivant. Ce tableau est un résumé de l'estimation détaillée disponible en annexe. Ce sommaire comprend l'ensemble des infrastructures.

Réfection rue du Collège (± 875 m lin.)					
Items	Coûts				
Conditions générales	154 000,00 \$				
Aqueduc	476 465,00 \$				
Égout sanitaire	499 125,00 \$				
Égout pluvial	804 787,50 \$				
Ponceau - Ruisseau Vacher	197 725,00 \$				
Voirie	1 529 357,50 \$				
Matériaux non réutilisables	33 055,00 \$				
Sous-total	3 694 515,00 \$				
T.P.S. 5 %	184 725,75 \$				
T.V.Q. 9,975 %	368 527,87 \$				
Grand total	4 247 768,62 \$				

#### Note:

- Aucun coût de réfection pour le poste de pompage du Collège n'est inclus;
- Aucun coût de réfection des infrastructures d'aqueduc et d'égouts du rond-point (± 75 m lin.) n'est inclus;
- Aucun mobilier urbain ni aucun lampadaire n'est inclus;
- Aucuns frais d'acquisition de terrain ou de servitude ne sont inclus;
- Aucune étude géotechnique ni aucune ÉES phase 1-2-3 ni aucune étude écologique n'est disponible;
- Aucuns frais de compensation environnementale, aucuns frais d'analyse pour une demande d'autorisation environnementale ne sont inclus;
- Cette estimation ne doit pas être utilisée pour le règlement d'emprunt.



## 7.0 Échéancier

Les travaux de réfection de la rue du Collège sont projetés pour l'année 2022 afin de cadrer dans le programme de subvention de la TECQ 2019-2023. Il est recommandé à la Municipalité de poursuivre avec les étapes subséquentes telles que;

- Mandat pour les professionnels / Automne 2021 Hiver 2022
  - Études géotechnique et environnementale de site (ÉES)

Validation des conditions géotechniques, de la structure de chaussée requise et identification des éléments de risques environnementaux.

Étude écologique

Validation de l'échéancier des travaux d'exécution et de la sensibilité du milieu récepteur à la contamination par les eaux pluviales. La caractérisation écologique doit être réalisée dans les dates admissibles du MELCC.

Ingénierie civile

Relevé topographique, conception des infrastructures, analyse de l'assujettissement LQE, coordination avec les intervenants (Municipalité, Ingénieur, Biologiste, Centre de services scolaire des Samares), plans et devis.

- Demande d'autorisation (si requise) / Hiver 2022.
  - MELCC / MFFP
     Analyse du respect des exigences environnementales.
- Appel d'offres pour les entrepreneurs / Printemps 2022.
- Réalisation des travaux / Été Automne 2022.



### 8.0 Limitation

La présente étude ne permet pas d'entamer la réfection des infrastructures. Il demeure de la responsabilité du concepteur d'établir le diamètre des réseaux à implanter et de valider l'assujettissement du concept retenu selon les règlements de la LQE. La présente étude vise la mise en place d'un concept préliminaire afin d'énoncer les besoins de la Municipalité.

Il demeure que plusieurs alternatives sont possibles pour l'encadrement des travaux de réfection. Les aménagements discutés sont des pistes de solution. Enfin, la ventilation budgétaire des travaux est présentée afin de mieux identifier les différents travaux. Il est à noter que cette estimation ne doit pas être utilisée pour l'évaluation du financement requis.

#### 9.0 Conclusion

La municipalité de Saint-Jacques a mandaté la firme **gbi** pour réaliser une étude d'avant-projet pour les travaux de réfection de la rue du Collège (± 875m lin.). Les travaux proposés comprennent un réseau d'aqueduc de distribution avec protection incendie, un égout sanitaire d'importance, l'aménagement d'un système de gestion des eaux pluviales et l'urbanisation de la voirie.

Ces travaux majeurs sont visés dans la programmation municipale de la subvention TECQ 2019-2023.





•	_

<b>D</b> /	,		
Pra	parée	nar	•
110	parce	pai	٠

David Perrault, ing. N° OIQ 5044166

/lh

- p. j. Annexe A Estimation détailléeAnnexe B Concept d'aménagement
- c. c. M<sup>me</sup> Valérie Langlois, directrice des Travaux publics | Municipalité de Saint-Jacques M. Mario Filion, ing., Directeur, Infrastructures et Transport | **gbi**

✓	Émission du : 15 septembre 2021	Version préliminaire	Révision : 00



# **ANNEXE A**

Estimation détaillée



# Municipalité de Saint-Jacques Étude d'avant-projet pour la réfection des infrastructures municipales de la rue du Collège Dossier gbi : J12954-00

Date: Le 15 septembre 2021

	Coûts estim	ώς
1.0 Rue du Collège (± 875 m lin.)	Cours estima	
1.1 Conditions générales	154 000.00 \$	
1.2 Aqueduc	476 465.00 \$	
1.3 Égout sanitaire	499 125.00 \$	
1.4 Égout pluvial	804 787.50 \$	
1.5 Ponceau - Ruisseau Vacher	197 725.00 \$	
1.6 Voirie	1 529 357.50 \$	
1.7 Matériaux non réutilisables (contaminés, matériaux secs et déchets)	33 055.00 \$	
	Grand sous-total	3 694 515.00 \$
	T.P.S. 5 %	184 725.75 \$
	T.V.Q. 9,975 %	368 527.87 \$
	Grand total de l'estimation préliminaire	4 247 768.62 \$

# gbi

### Notes:

- La présente estimation ne comprend pas les coûts nécessaires pour l'acquisition de terrains et/ou servitudes.
- Les frais pour les déplacements de poteaux électriques (si requis) ne sont pas inclus.

Les estimations globales du coût des travaux préparées par nos professionnels sont émises au meilleur de leurs connaissances et tiennent compte des éléments relevant de la compétence professionnelle de nos ingénieurs. Elles sont basées sur des conditions de marché historiques pour un concept, un échéancier de construction et une évaluation des coûts de main-d'œuvre et de matériaux pour des projets comparables, le tout évalué au jour de l'estimation.

Nos professionnels ne peuvent être tenus responsables de tout écart dû à des conditions particulières qui dépassent les compétences professionnelles d'ingénierie ou qui dérogeraient à cet historique, tels la surchauffe du marché de la construction, la disponibilité des matériaux, la variation du taux de change, une situation de pandémie ou autrement.

David Perrault, ing. (N° OIQ 5044166)

# Municipalité de Saint-Jacques Étude d'avant-projet pour la réfection des infrastructures municipales de la rue du Collège Dossier gbi : J12954-00

Art. Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
1.0 Rue du Collège (± 875 m lin.)				
1.1 Conditions générales				
1.2.1 Condition générale, organisation de chantier et implantation des travaux		Forfaitaire		85 000.00 \$
1.2.2 Soutènement des infrastructures et des services publics souterrains et aériens (Belle, HQ, Gaz, etc.)		Forfaitaire		20 000.00 \$
1.2.3 Gestion de la circulation et signalisation de chantier		Forfaitaire		35 000.00 \$
			Sous-total	140 000.00 \$
	Travaux	imprévus ± 10 %	% du sous-total	14 000.00 \$
Total article 1.1				154 000.00 \$
1.2 Aqueduc				
1.2.1 Alimentation temporaire incluant protection incendie		Forfaitaire		65 000.00 \$
1.2.2 Enlèvement et disposition des sections du réseau d'aqueduc existant tout diamètre (conduites, chambre de vanne, vanne, butée, etc.	800	m.lin.	30.00 \$	24 000.00 \$
1.2.3 Enlèvement et disposition des branchements de service d'aqueduc existants	50	unités	300.00 \$	15 000.00 \$
1.2.4 Enlèvement et disposition des bornes- fontaines complètes existantes	2	untié	275.00 \$	550.00 \$
1.2.5 Enlèvement et disposition des points d'eau souterrains existants (puits d'incendie)	3	unités	1 000.00 \$	3 000.00 \$
1.2.6 Béton d'injection pour conduite à désaffecter (au besoin)	20	m.cu.	75.00 \$	1 500.00 \$
1.2.7 Raccord au réseau d'aqueduc existant (tout diamètre)	6	unités	1 800.00 \$	10 800.00 \$
1.2.8 Tuyau de 150mmø en P.V.C. DR-18	800	m.lin.	200.00 \$	160 000.00 \$



Art.	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
1.2.9 Bo	orne-fontaine complète	6	unités	8 500.00 \$	51 000.00 \$
	nne d'arrêt de 150mmø incluant boite vanne de 150mmø	12	untié	2 500.00 \$	30 000.00 \$
1.2.11 Br	anchement privé de 20mmø, bleu 904	40	unités	1 100.00 \$	44 000.00 \$
1.2.12 Br	anchement privé de 25mmø, bleu 904	10	unités	1 200.00 \$	12 000.00 \$
1.2.13 Br	anchement privé de 38mmø, bleu 904	1	unité	1 300.00 \$	1 300.00 \$
1.2.14 Br	anchement privé de 50mmø, bleu 904	1	unité	1 500.00 \$	1 500.00 \$
	ranchement privé de 100mmø en P.V.C. R-18	1	unité	3 000.00 \$	3 000.00 \$
1.2.16 Cd	ontournement d'aqueduc	1	unité	5 000.00 \$	5 000.00 \$
1.2.17 lsc	olant rigide HI-40 sur 50mm d'épaisseur	100	m.ca.	30.00 \$	3 000.00 \$
со	uille exploratoire pour recherche de induites d'aqueduc existantes (à la emande de l'Ingénieur)	250	m.cu.	10.00 \$	2 500.00 \$
				Sous-total	433 150.00 \$
		Travaux i	mprévus ± 10 %	% du sous-total	43 315.00 \$
	Total article 1.2				476 465.00 \$
1.3 Ég	out sanitaire				
	estion des débits amont (pompage des lux sanitaires et combinées)		Forfaitaire		12 500.00 \$
	llèvement et disposition des conduites égout sanitaire existantes	800	m.lin.	30.00 \$	24 000.00 \$
d'e	nlèvement et disposition des regards égout sanitaire ou combinés existants out diamètre)	10	untié	750.00 \$	7 500.00 \$
	lèvement et disposition des entrées de rvice de l'égout sanitaire existant	50	unités	300.00 \$	15 000.00 \$
	eton d'injection pour conduite esaffectée (au besoin)	30	m.cu.	75.00 \$	2 250.00 \$
1.3.6 Ra	accord au réseau d'égout existant	5	untié	6 000.00 \$	30 000.00 \$
1.3.7 Tu	ıyau de 250mmø en P.V.C. DR-35	700	m.lin.	265.00 \$	185 500.00 \$
1.3.8 Tu	ıyau de 375mmø en P.V.C. DR-35	100	m.lin.	300.00 \$	30 000.00 \$
1.3.9 Re	egard M-1200 à joint de caoutchouc	8	unités	8 500.00 \$	68 000.00 \$
	anchement privé de 150mmø en P.V.C. R-28	50	unités	1 300.00 \$	65 000.00 \$



Art.	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	e Prix global
1.3.11	Branchement privé de 200mmø en P.V.C. DR-28	1	unité	1 500.00 \$	1 500.00 \$
1.3.12	Prouille exploratoire pour recherche de conduites d'égout existantes (à la demande de l'Ingénieur)	250	m.cu.	10.00 \$	2 500.00 \$
1.3.13	Bouchon imperméable	10	unités	1 000.00 \$	10 000.00 \$
				Sous-tota	al 453 750.00 \$
		Travaux	imprévus ± 10 <sup>c</sup>	% du sous-tota	al 45 375.00 \$
	Total article 1.3				499 125.00 \$
1.4	Égout pluvial				
1.4.1	Gestion des débits amont de ruissellement et de la nappe phréatique		Forfaitaire		8 500.00 \$
1.4.2	Enlèvement et disposition des conduites d'égout pluvial existantes (tout diamètre)	200	m.lin.	30.00 \$	6 000.00 \$
1.4.3	Enlèvement et disposition des regards d'égout pluvial existants	3	unités	500.00 \$	1 500.00 \$
1.4.4	Enlèvement et disposition des puisards d'égout pluvial existants	7	unités	750.00 \$	5 250.00 \$
1.4.5	Béton d'injection pour conduite à désaffecter (au besoin)	25	m.cu.	75.00 \$	1 875.00 \$
1.4.6	i Tuyau de 450mmø en BA CL IV (à valider)	600	m.lin.	275.00 \$	165 000.00 \$
1.4.7	' Tuyau de 675mmø en BA CL IV (à valider)	200	m.lin.	450.00 \$	90 000.00 \$
1.4.8	Regard M-1200 à joint de caoutchouc	6	unités	7 000.00 \$	42 000.00 \$
1.4.9	Regard M-1600 à joint de caoutchouc	2	unités	8 500.00 \$	17 000.00 \$
1.4.10	Puisard de béton 600mmø	34	unités	3 000.00 \$	102 000.00 \$
1.4.11	Drain perforé de 100mmø à installer de part et d'autre de la fondation, incluant raccordement au puisard existant	1600	m.lin.	50.00 \$	80 000.00 \$
1.4.12	Branchement privé 150mmø en P.V.C. DR- 28	50	unités	1 200.00 \$	60 000.00 \$
1.4.13	Fouille exploratoire pour recherche de conduites d'égout existantes (à la demande de l'Ingénieur)	250	m.cu.	10.00 \$	2 500.00 \$



Art.	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
1.4.14 C	hambre de séparateur de sédiments		Forfaitaire		150 000.00 \$
				Sous-total	731 625.00 \$
		Travaux imp	orévus ± 10 % du	u sous-total	73 162.50 \$
	Total article 1.4				804 787.50 \$
1.5 P	onceau - Ruisseau Vacher				
m	atardeau, pompage, mesures de nitigation et protection de environnement		Forfaitaire		10 000.00 \$
e	émolition du pont et des accessoires xistants (murets, clôture, massif de éton)		Forfaitaire		25 000.00 \$
	onceau en béton armé rectangulaire de /pe MTQ (dimensions à valider)	15	m.lin.	8 250.00 \$	123 750.00 \$
1.5.4 G	lissière de sécurité	30	m.lin.	500.00 \$	15 000.00 \$
	erré de protection 200-300mmø sur 00mm d'épaisseur incluant géotextile	150	m.ca.	40.00 \$	6 000.00 \$
				Sous-total	179 750.00 \$
		Travaux	imprévus ± 10 %	6 du sous-total	17 975.00 \$
	Total article 1.5				197 725.00 \$
1.6 V	oirie				
1.6.1 E	nlèvement du pavage existant	7500	m.ca.	1.75 \$	13 125.00 \$
	rottoir de béton existant à démolir et à isposer (largeur variable)	600	m.ca.	30.00 \$	18 000.00 \$
	ordure de béton existante à démolir et à isposer	725	m.lin.	10.00 \$	7 250.00 \$
	xcavation du matériel, mise en forme et ompactage de l'infrastructure	12500	m.ca.	5.00 \$	62 500.00 \$
	oussin de sable de 600mm d'épaisseur a valider)	15000	t.mét.	12.00 \$	180 000.00 \$
	ierre concassée MG56 sur 250mm 'épaisseur (à valider)	7500	t.mét.	20.00 \$	150 000.00 \$
	ierre concassée MG20 sur 150mm 'épaisseur (à valider)	6000	t.mét.	25.00 \$	150 000.00 \$
	rottoir en béton armé avec bordure nonolithique en béton (largeur variable)	375	m.ca.	135.00 \$	50 625.00 \$



Art. Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
1.6.9 Bordure de béton de 200mm de largeur	1600	m.lin.	70.00 \$	112 000.00 \$
1.6.10 Pavé de béton préfabriqué	800	m.ca.	175.00 \$	140 000.00 \$
1.6.11 Pavage de rue				
<ul> <li>Mise en forme, compactage, nivellement et nettoyage des services (préparation avant pavage</li> </ul>	8000	m.ca.	1.50 \$	12 000.00 \$
<ul> <li>Béton bitumineux ESG-14 PG58-H34, couche de base sur 60mm d'épaisseur (à valider)</li> </ul>	1250	t.mét.	125.00 \$	156 250.00 \$
<ul> <li>Béton bitumineux EB-10S, PG58H34, couche de base sur 40mm d'épaisseur incluant liant d'accrochage (à valider)</li> </ul>	825	t.mét.	135.00 \$	111 375.00 \$
1.6.12 Pavage piste cyclable				
<ul> <li>Mise en forme, compactage, nivellement et nettoyage des services (préparation avant pavage</li> </ul>	2400	m.ca.	3.00 \$	7 200.00 \$
• Béton bitumineux EB-10S, PG58H34, couche unique sur 50mm (à valider)	300	t.mét.	150.00 \$	45 000.00 \$
1.6.13 Raccord au pavage existant		Forfaitaire		5 000.00 \$
1.6.14 Engazonnement (tourbe en plaques)	5000	m.ca.	12.00 \$	60 000.00 \$
1.6.15 Réfection des entrées privées				
• Pierre concassée MG20 sur 300mm	500	t.mét.	25.00 \$	12 500.00 \$
• Dalle de béton armé sur 200mm	25	m.ca.	200.00 \$	5 000.00 \$
• Béton bitumineux EB-10C PG58S-28 sur 50mm d'épaisseur	250	t.mét.	200.00 \$	50 000.00 \$
• Réfection de pavé uni (tel que l'existant)	25	m.ca.	200.00 \$	5 000.00 \$
• Muret de soutènement en blocs de 600mm de hauteur	250	m.lin.	150.00 \$	37 500.00 \$
			Sous-total	1 390 325.00 \$
	Travaux i	mprévus ± 10	% du sous-total	139 032.50 \$
Total article 1.6				1 529 357.50 \$



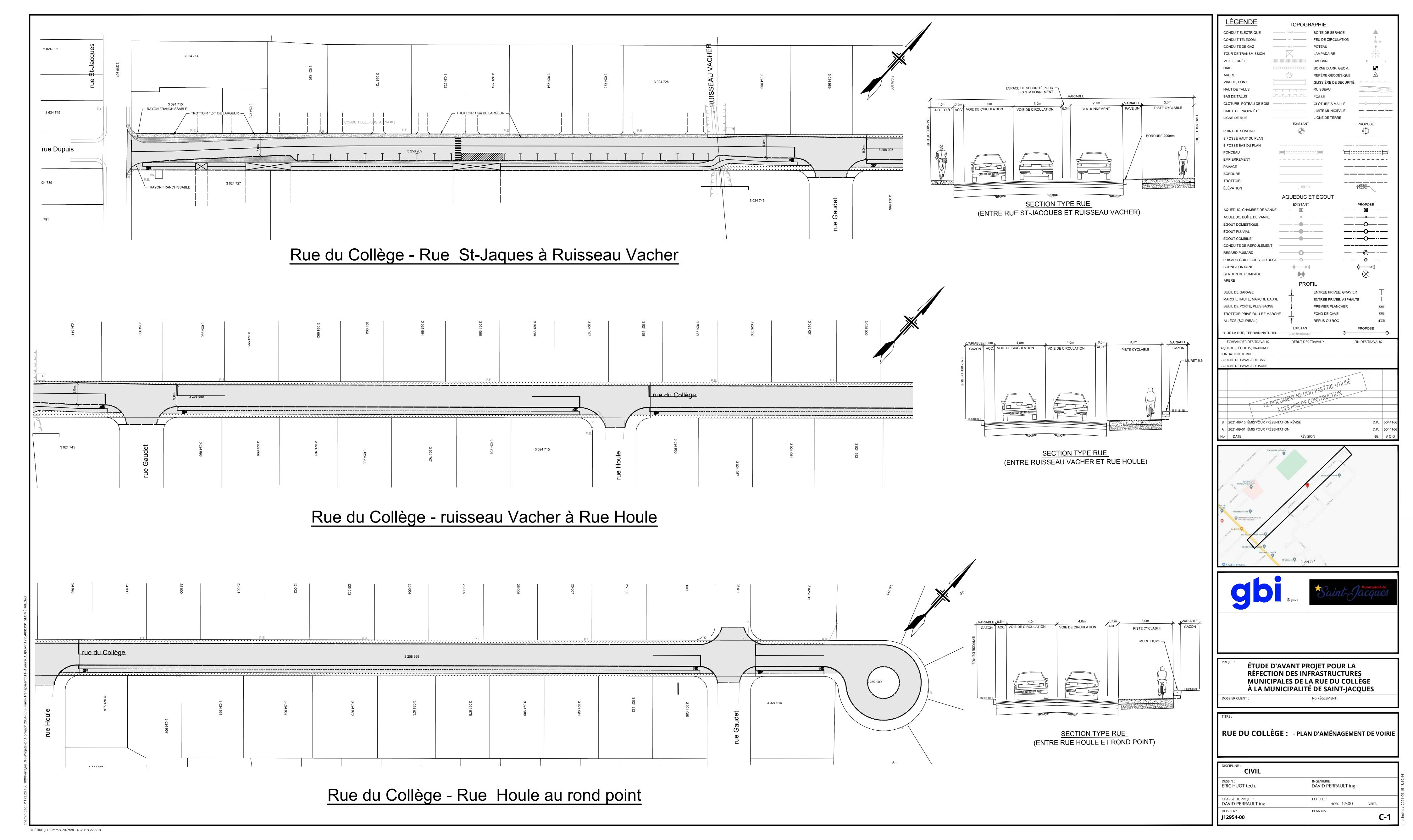
Art.	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
1.7	Matériaux non réutilisables (contaminés,	matériaux se	ecs et déchets)		
	Excavation et transport des matériaux contaminés au site temporaire de la municipalité (à la demande de l'Ingénieur)	300	m.cu.	12.50 \$	3 750.00 \$
1.7.2	Remblai d'emprunt classe "B" pour remplacer les matériaux non réutilisables	300	m.cu.	9.00 \$	2 700.00 \$
1.7.3	Gestion du site temporaire des matériaux contaminés de la municipalité		Forfaitaire		10 000.00 \$
1.7.4	Chargement, transport et disposition des matériaux contaminés de classe " <a"< td=""><td>20</td><td>t.mét.</td><td>75.00 \$</td><td>1 500.00 \$</td></a"<>	20	t.mét.	75.00 \$	1 500.00 \$
1.7.5	Chargement, transport et disposition des matériaux contaminés de classe "A - B"	20	t.mét.	90.00 \$	1 800.00 \$
1.7.6	Chargement, transport et disposition des matériaux contaminés de classe "B - C"	20	t.mét.	115.00 \$	2 300.00 \$
1.7.7	Chargement, transport et disposition des matériaux contaminés de classe "C à RESC"	20	t.mét.	150.00 \$	3 000.00 \$
1.7.8	Chargement, transport et disposition des matériaux contaminés de classe "matériaux secs"	50	t.mét.	100.00 \$	5 000.00 \$
				Sous-total	30 050.00 \$
		Travaux i	mprévus ± 10 9	% du sous-total	3 005.00 \$
	Total article 1.7				33 055.00 \$





# **ANNEXE** A

Concept d'aménagement (annexé au courriel)



# **MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES**

# ESTIMÉ POUR RÈGLEMENT # 001-2022 RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DE LA RUE DU COLLÈGE

Estimé pour la réfection des infrastructures municipale de la rue du Collège	3 695 515\$
Imprévus (15%)	554 327\$
Frais (honoraires professionnels) (10%)	369 552\$
Taxes nettes	230 393\$

TOTAL POUR LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DE LA RUE DU COLLÈGE 4849 788\$

Document préparé par Josée Favreau Directrice générale et greffière-trésorière

12 janvier 2022

# **ANNEXE C – RÈGLEMENT NUMÉRO 001-2022**

# **BASSIN DE TAXATION – SECTEUR ÉGOUT**

Nombre de fiches au secteur de l'égout :

1 037

Base d'imposition :

1521 unités

Note : Données en vigueur au moment de la production du rôle de perception le 01-02-2022. D'autres fiches s'ajouteront au fur et à mesure selon les nouvelles constructions.

# **ANNEXE D - RÈGLEMENT NUMÉRO 001-2022**

# **BASSIN DE TAXATION – SECTEUR AQUEDUC**

Nombre de fiches au secteur de l'aqueduc :

1 326

Base d'imposition :

1829 unités

Note: Données en vigueur au moment de la production du rôle de perception le 01-02-2022. D'autres fiches s'ajouteront au fur et à mesure selon les nouvelles constructions.

Josée Favreau, OMA, gma

Directrice générale et greffière trésorière

DATE 01-02-2022 16:21	ROLE DE PERCEPTION DES	TAXES FONCI	ERES		PAGE 494	
IMPRIME LE: 01-02-2022						
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES	SOMMAIRE DE LA	TAXATION			NUMERIQUE	
CODE	ASSIETTE TAXATION	AMD EXCUSO	DAGE TARROGEMENT	marm		
CODE	ASSIETTE TAXATION	NBR FICHES	BASE IMPOSITION	TAUX	MONTANT	
DETTE AQUEDU DETTE AQUEDUC	LOGEMENT				73,682.29	
DETTE EGOUT DETTE EGOUT	LOGEMENT				49,066.25	
DETTE ENSEMB DETTE ENSEMBLE	EVALUATION				272,758.26	
USINE EPURAT USINE EPURATION	EVALUATION				92,778.65	
			TOTAL		488,285.45	
SOMMAIRE DES SERVICES	EAU	1,326	1,826.00		332,340.00	
	EGOUTS	1,037	1,521.00		351,995.00	
	ORDURES	1,611	2,076.00		179,818.50	
	PISCINE	362	362.00		23,530.00	
			TOTAL		887,683.50	



## PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

# **AVIS PUBLIC**

EST DONNÉ AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

- 1. Lors d'une séance tenue le 7 mars 2022, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jacques a adopté le règlement numéro 001-2022 intitulé :
  - « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR POURVOIR À LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DE LA RUE DU COLLÈGE ET AUTORISANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 4 850 000 \$ ET PRÉVOYANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS »
- 2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le règlement numéro 001-2022 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
  - Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
- 3. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h, le 14 mars 2022 au bureau de la Municipalité de Saint-Jacques situé au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques.
- 4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 001-2022 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 362. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 001-2022 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 01 le 14 mars 2022 à la salle du conseil de la mairie de Saint-Jacques située au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques.
- 6. QUE le règlement peut être consulté à la mairie les lundis aux jeudis de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 30 et les vendredis de 8 h à midi.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité :

- 7. Toute personne qui, le 7 mars 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - Être une personne physique domiciliée dans la Municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec, et ;
  - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité depuis au moins 12 mois ;
  - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :



Municipalité de Saint-Jacques

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité, depuis au moins 12 mois ;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

#### 10. Personne morale :

 Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés une personne qui, le 7 mars 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 8<sup>E</sup> JOUR, ĐĘ MARS 2022

Josée Favreau, OMA, g.m.a.

Directrice générale et greffière-trésorière

## Certificat de publication de l'avis public

Je, Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 001-2022 à l'église de Saint-Jacques et à la mairie en date du 8 mars 2022

Tel que prévu au règlement 001-2022 adopté le 7 mars 2022 par le conseil municipal, je, Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 001-2022 sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Jacques le 8 mars 2022.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE/8<sup>E</sup> JOUR DE MARS 2022.

Josée Favreau, OMA, g.m.a.

Directrice généra e et greffière-trésorière



Municipalité de Saint-Jacques PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

# **AVIS PUBLIC**

ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC EST DONNÉ CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 001-2022 POUR POURVOIR À LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE DU COLLÈGE, AUTORISANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 4 850 000 \$ ET PRÉVOYANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Jacques, à la séance du 7 mars 2022, a adopté le règlement suivant :

001-2022:

RÈGLEMENT POUR POURVOIR À LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE DU COLLÈGE, AUTORISANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 4 850 000 \$ ET PRÉVOYANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

QUE toute personne intéressée par ce règlement peut le consulter à la mairie de Saint-Jacques, au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques, aux heures normales de bureau.

QUE le règlement numéro 001-2022 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 22<sup>e</sup> jour de mars 2022.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 28 JOUR DE MARS 2022.

Josée Fayreau, OMA, g.m.a.

Directrice générale et greffière-trésorière

## Certificat de publication de l'avis public

Je, Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public à l'église de Saint-Jacques et à la mairie en date du 28 mars 2022.

Je, Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Jacques le 28 mars 2022.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE ÉRTIFICAT CE 28<sup>E</sup> JOUR MARS 2022.

Josée Favreau, OMA, g.m.a.

Directrice générale et greffière-trésorière



Municipalité de Saint-Jacques

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le 7 mars 2022 à 19 h, à laquelle sont présents :

Madame Josyanne Forest, mairesse

Monsieur Denis Forest, conseiller Monsieur Jean-François Leblanc, conseiller Monsieur Michel Lachapelle, conseiller Monsieur Claude Mercier, conseiller Monsieur François Leblanc, conseiller Monsieur Simon Chapleau, conseiller Madame Josyanne Forest, mairesse

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Madame Annie Jolicoeur, directrice des finances et greffière-trésorière adjointe.

#### Résolution numéro 091-2022

Adoption du règlement numéro 001-2022 - Règlement d'emprunt pour pourvoir à la réfection des infrastructures municipales de la rue du Collège, autorisant un emprunt n'excédant pas 4 850 000 \$ et prévoyant l'imposition d'une taxe spéciale pour en défrayer les coûts

ATTENDU QU'

il est nécessaire d'emprunter la somme de 4 850 000 \$;

**ATTENDU QUE** 

l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 février et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par monsieur Claude Mercier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présentsqu'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

**ARTICLE 1** 

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** 

Le conseil municipal est autorisé à faire exécuter les travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue du Collège. Le tout tel qu'il appert à la note technique de l'étude d'avant-projet préparé par la firme GBI experts-conseil inc, portant le numéro de dossier J12954-00 en date du 15 septembre 2021, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, en date du 12 janvier 2022 lesquels documents font partie intégrante du présent règlement sous l'annexe «A» et «B».

**ARTICLE 3** 

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 4 850 000 \$ sur une période de 25 ans. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 850 000 \$ aux fins du présent règlement.

**ARTICLE 4** 

Pour le service de la voirie; soit 51 % de la dépense

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale, à un taux suffisant, basée sur la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Pour le remplacement des conduites d'égouts sanitaire et pluvial; soit 36% de la dépense



Municipalité de Saint-Jacques Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour le remplacement des conduites d'égouts sanitaire et pluvial, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le service de l'égout et situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

C	atégories d'immeuble	Nombre d'unités	
a)	Immeuble résidentiel chaque logement	1	
b)	Immeuble commercial ou industriel	1	
c)	Autre immeuble	1	

# Pour le remplacement des conduites de l'aqueduc; soit 13% de la dépense

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour le prolongement des infrastructures de l'aqueduc, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le service de l'aqueduc et situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « E » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégories d'immeuble		Nombre d'unités
d)	Immeuble résidentiel chaque logement	1
e)	Immeuble commercial ou industriel	1
f)	Autre immeuble	1

**ARTICLE 5** 

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6** 

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution (TECQ 2019-2023) ou subvention ou partie de contribution qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par ledit règlement.

**ARTICLE 7** 

Une partie de l'emprunt, représentant la somme de



**ARTICLE 8** 

242 500 \$, est destinée à renflouer le fonds général de la Municipalité de Saint-Jacques, pour les sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement relativement à l'objet de celui-ci, soit la réfection des infrastructures municipales de la rue du Collège

Le présent règlement portant le numéro 001-2022 entre en vigueur suivant la loi.

[Signé] Josée Favreau, OMA, g.m.a. Directrice générale et greffière-trésorière [Signé] Josyanne Forest Mairesse

COPIE CONFORME FAITE CE 9 MARS 2022, À SAINT-JACQUES

Josée Favreau, OMA, g.m.a. Directrice générale et greffière-trésorière

Le procès-verbal n'a pas été adopté

Municipalité de Saint-Jacques



Direction générale des finances municipales et des programmes

## PAR COURRIEL

Québec, le 22 mars 2022

Madame Josée Favreau Directrice générale et greffière-trésorière Municipalité de Saint-Jacques 16, rue Maréchal Saint-Jacques (Québec) J0K 2R0

N /Réf.: M602262

Madame,

Je vous informe que le règlement 001-2022 de la Municipalité de Saint-Jacques, par lequel le conseil décrète un emprunt de 4 850 000 \$, a été approuvé aujourd'hui conformément à la loi.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas l'organisme d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'un programme d'aide financière.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Richard Villeneuve, CPA, CA Directeur de l'accompagnement et des finances municipales